

**ARRETE OCTROYANT UNE AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ARRETE INDIVIDUEL**

2025-03-24 – Monsieur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5 à L1311-7 et L2213-6,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté du Président de Saint-Etienne Métropole N°2021.00004 en date du 5 Février 2021.  
Vu la délibération n° 2024/19 du conseil municipal en date du 25/03/2024, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

**Considérant** la demande en date du 24/03/2025, par laquelle Monsieur \_\_\_\_\_ domicilié au 60 Avenue Berthelot 42152 L'Horme, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public communal en vue d'une pose de 1 benne sur 3 places de stationnement. Ces travaux sont réalisés par la société **BD Recyclage** qui devra positionner sur 3 places de stationnement la benne de dimension suivante :6m de long par 2,50m de large sis 60 Avenue Berthelot 42152 L'Horme, sur le territoire communal, du 05/04/25 au 06/04/2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société **BD RECYCLAGE** pour le compte de Monsieur \_\_\_\_\_ est autorisé à occuper le domaine public en sécurisant la zone pour la circulation des piétons sis 60 Avenue Berthelot 42152 L'Horme.

- Sur une surface maximale de 20 m<sup>2</sup> en vue d'effectuer une pose d'une benne à l'adresse précitée.
- Une déviation piétonne doit être mis en place pour assurer la sécurité des piétons.
- À compter du 05 Avril 2025 jusqu'au 06 Avril 2025.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant pour une durée de 2 jours. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express le cas échéant.

**ARTICLE 3 :** Le **permissionnaire Monsieur \_\_\_\_\_** devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs établis par le Conseil municipal du 25 Mars 2024 délibération 2024/19. Cette redevance devra être versée, auprès du receveur municipal à compter du 5 Avril 2025.  
Autorisation pour 3 places de stationnement pour une benne, durée 2 jours = 10 euros

**Mairie de L'Horme**

Cours Marin  
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr  
www.ville-horme.fr

**ARTICLE 4 : Implantation de l'occupation**

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant **7 jours** avant le début des travaux afin de procéder à la vérification de l'implantation. Ce dernier est autorisé du **05/04/2025 au 06/04/2025 de 09 h 00 à 17h 00**.

Si la pose des bennes n'est pas effectuée dans les délais prescrits par cet arrêté, la bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, des dispositions réglementaires susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers étant expressément réservés, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à L'Horme, le 25 mars 2025

*Mme Le Maire*



*Audrey BERTHÉAS*

**Mairie de L'Horme**

Cours Marin  
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr  
www.ville-horme.fr